

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



Article 1 : Présentation

L'ALPSMAN XPERIENCE vous propose un format découverte de triathlon sur des distances accessibles sans les transitions.

L'ALPSMAN XPERIENCE comprend trois épreuves organisées par l'association ALPSMAN.

Les concurrents sont soumis au règlement présenté ici.

Ces trois épreuves sont les suivantes :

- Natation en Eau Libre de 1 km
- Vélo de 27 km
- Course à pied de 8.4 km

Chaque épreuve est chronométrée, le classement sera réalisé sur le temps cumulé des 3 épreuves.

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE se courent individuellement ou en équipe.

L'inscription en équipe est possible avec au minimum 2 participants distincts.

Article 2 : Admissibilité

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 17 ans au moins dans l'année civile (né en 2005 minimum).

Les licenciés devront obligatoirement joindre à leur inscription leur licence 2022

- ⇒ Alpsman Xperience Solo : Licence Fédération Française de Triathlon 2021
- ⇒ Alpsman Xperience Equipe : Licence 2022 compétition selon la discipline du relayeur
 - ✓ Natation : Fédération Française de Natation, de Triathlon ou de l'ITU
 - ✓ Vélo : Fédération Française de Cyclisme, de l'UCI, de Triathlon ou de l'ITU
 - ✓ Course à pied : Fédération Française d'Athlétisme, de Triathlon ou de l'ITU.
- ⇒ Cette licence servira de justificatif pour le certificat médical obligatoire.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve, dans la discipline qu'ils auront choisi ce jour-là.

Les mineurs devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale signée.

Article 3 : Engagements et désistements

Les participants devront effectuer leur inscription par internet, sur www.lvo-inscription.com/alpsman2022/ avec clôture le samedi 4 juin à 18h00.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place, ni sur format papier.

Droits d'engagement :

Les droits d'engagement pour les inscriptions sont les suivants :

- ❖ **Alpsman Xperience solo** : 42 € hors frais de gestion dont 2 € de reversé à l'association SEPas Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques
- ❖ **Alpsman Xperience en équipe** (2 ou 3 personnes) : 62 € hors frais de gestion dont 2 € de reversé à l'association SEPas Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques

Les frais d'inscription comprennent :

- Dossard, plaque de cadre
- Puce de chronométrage
- Sécurité, secours

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



- Ravitaillements
- Cadeau participant

Article 4 : Règles générales des épreuves

1. Les 3 épreuves sont sous le contrôle de commissaires désignés par l'organisation.
2. L'heure de départ des épreuves sont : **8h30 Natation, 9h45 Vélo et 12h00 Course à pied.**
3. **Les briefings participants auront lieu Dimanche 5 juin sur le lieu de départ de chaque épreuve (plage / Esplanade) 10 min avant le départ.**
4. La présence de tous les participants de l'épreuve concernée est obligatoire.
5. Aucune aide extérieure et accompagnement durant les épreuves n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...) en dehors des ravitaillements
6. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée. Une personne même d'un autre club pourra retirer le dossard à sa place sous réserve de présenter sa carte d'identité et celle du concurrent.
7. 1 dossard à utiliser pour le vélo et la course à pied et 1 plaque de cadre pour le vélo seront fournis par l'organisateur. **Un transpondeur** (puce de chronométrage) **sera prêté et retourné à l'arrivée par le participant. En cas de perte le transpondeur sera facturé 30 € au participant associé.**
8. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **porter son dossard + transpondeur au signaleur le plus proche.**
9. Un espace en extérieur sera mis à la disposition des participants en mode solo qui le souhaitent, pour déposer leurs affaires (vélo, sacs, etc). Une surveillance de l'organisation sera mise en place, cependant en cas de vols ou dégradation du matériel l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

REGLES SPECIFIQUES : NATATION

1. Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24.5°C, celle-ci sera interdite.
2. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : Lunettes, pince-nez, combinaison néoprène (voir point précédent).
3. Port du Bonnet **obligatoire fourni par l'organisation.**
4. Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées, annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.
5. **Le départ sera donné** par le directeur de course, **sur la plage, en ligne**, à l'endroit indiqué par le directeur de course. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.
6. La surveillance et la sécurité des courses seront assurées comme suit : **KAYAKS et ZODIACS** avec à leur bord des secouristes, médecins et/ou signaleurs qualifiés, habillés **d'une veste identifiée comme celle de l'organisation.**
7. Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devra se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels. L'itinéraire étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.
8. **Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras**, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation (OWS 6-7), même pour une durée minime, sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course. Le responsable de la sécurité de la course pourra contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



9. **Le temps limite pour le parcours natation est d'une heure (1h). Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

REGLES SPECIFIQUES : VELO

1. **Le dossard doit être positionné derrière**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé.
2. **Le port du casque** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
3. **Interdiction de doubler** un autre concurrent aux **croisements et passages de ponts**.
4. **Le respect du code de la route** est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif. L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte.
5. La propulsion de la bicyclette est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un **pédalier sans assistance électrique** ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
6. **Le temps limite pour réaliser le parcours vélo est de deux heures (2h). Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

REGLES SPECIFIQUES : COURSE A PIED

1. **Le dossard doit être positionné devant**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé.
2. Les **bâtons sont interdits**
3. **Les sas de départ de la course à pied seront définis selon le classement cumulé des épreuves de natation et de vélo.** Départ en poursuite pour les premiers concurrents et par SAS pour les suivants. Après votre arrivée de l'épreuve vélo, votre classement vous sera communiqué avec votre sas de départ. Il appartient au concurrent de respecter son SAS de départ. Le non-respect du SAS de départ pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Article 5 : Ravitaillements

- I. **Natation :**
 - Ravitaillement solide + liquide sera mis en place à la sortie de l'eau.
- II. **Vélo :**
 - Ravitaillement à l'arrivée km 27 - sur l'esplanade de Saint Jorioz -
- III. **Course à pied :**
 - Ravitaillement à l'arrivée km 8.4 – sur l'esplanade de Saint Jorioz –

Article 6 : Classements et Catégories

Par équipe :

Seront récompensés au cumulé des 3 épreuves, les :

- 3 premières équipes Hommes
- 3 premières équipes Mixtes
- 3 premières équipes Dames

Individuel :

Seront récompensés en individuel au cumulé des 3 épreuves **les 3 premiers des catégories suivantes :**

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



Article 7 : Programme de l'événement

CATEGORIE XPERIENCE 2021					
Caté	age	années	Caté	age	années
JUNIOR HOMME	de 17 à 18 ans	2005 à 2004	JUNIOR DAME	de 17 à 18 ans	2005 à 2004
ESPOIR HOMME	DE 19 à 21 ANS	2003 à 2001	ESPOIR DAME	DE 19 à 21 ANS	2003 à 2001
Senior Homme	de 22 à 39 ans	2000 à 1983	Senior DAME	de 22 à 39 ans	2000 à 1983
Vétéran 1 Homme	de 40 à 49 ans	1982 à 1973	Vétéran 1 DAME	de 40 à 49 ans	1982 à 1973
Vétéran 2 Homme	de 50 ET Plus	1972 Et Avant	Vétéran 2 DAME	de 50 ET Plus	1972 Et Avant
HANDI HOMME	17 ANS ET PLUS	2005 et avant	HANDI DAME	17 ANS ET PLUS	2005 et avant

Samedi 4 juin

10h00 - 19h00 : Ouverture du village des partenaires

16h00 – 18h00 : Retrait des dossards sur l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

Dimanche 5 juin

TOUS / 07h00 – 08h00 : Retrait des dossards sur l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

NATATION / 08h20 : Briefing

NATATION / 08h30 : Départ de l'épreuve

NATATION / 08h50 : Arrivée estimée du premier concurrent

NATATION / 09h30 : Mise hors-course des nageurs encore dans l'eau

VELO / 09h35 : Briefing des athlètes sur l'Esplanade du lac à Saint-Jorioz

VELO / 09h45 : Départ de l'épreuve

VELO / 10h30 : Arrivée estimée du premier concurrent

VELO / 11h45 : Mise hors-course des concurrents encore en course

COURSE A PIED / 11h50 : Briefing des athlètes sur l'Esplanade de Saint-Jorioz

COURSE A PIED / 12h00 : 1^{er} Départ selon le classement cumulé des 2 premières épreuves

COURSE A PIED / 12h35 : Arrivée estimée du premier concurrent

13h30 : Remise des prix à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

Article 8 : Epreuves éco-responsables

L'ALPSMAN Xpérience se déroule dans un **cadre naturel exceptionnel, le Lac d'Annecy et le Parc Naturel Régional des Bauges**. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun déchet par terre en dehors des zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



Article 9 : Annulation, modification & Cas de force majeur

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeur :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 10 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

Article 11 : Dopage

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet événement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2022



Article 12 : Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, auprès d'AXA assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'AlpsMan Xperience. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- Individuelle accident : Une assurance en Individuelle accident a été contractée pour tous les participants auprès de l'assureur TOKIO MARINE.

Article 13 : Droit à l'image et CNIL

Par sa participation à l'AlpsMan Xperience 2022, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

ARTICLE 14 : OPTION ANNULATION/MODIFICATION

L'option annulation/modification (prise au moment de l'inscription d'un montant de 5 euros) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif (médical, professionnel, évènement familial).

Seules les personnes ayant souscrit à l'option annulation pourront faire l'objet d'un remboursement.

Seul le coût des droits d'inscription peut être remboursé. Les options telles que les frais gestion, les options repas, les achats boutique, etc ne peuvent être remboursées.

Une option annulation/modification vendue au tarif de 5€ sur la plateforme d'inscription vous permettra :

- L'annulation de votre inscription sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel :
 - o à hauteur de 100 % du prix de l'inscription (hors frais de gestion et options) jusqu'au 4 avril 2022
 - o à hauteur de 80 % (hors frais de gestion et options) du 5 avril au 21 mai 2022.
 - o Aucun remboursement ne sera réalisé pour les demandes reçues après le 21 mai 2022.

Article 15 : Application du règlement

Le directeur de course peut prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, ils peuvent notamment : - refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme, - s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course, - arrêter tout concurrent qu'il jugera incapable de poursuivre la course, - disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.